

## MAIRIE DE LOCMIQUELIC

### ARRETE DE STATIONNEMENT

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1°,

**Considérant la** nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de  
Normandèze durant les travaux de la Grande Rue,

## ARRÊTONS

### Article 1 :

Le stationnement sur une partie du parking de Normandèze est interdit au stationnement afin d'effectuer la base de vie durant les travaux de la Grande Rue,

### Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise intervenante : COLAS.

### Article 3 :

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 24 octobre 2024

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL